

Nombre de membres :  
Afférents 12  
En exercice 12  
Votants 12

Date de convocation : 29/03/2019  
Date d'affichage : 29/03/2019

### Séance du 05 avril 2019 à 18h30

L'an deux mil dix-neuf, le cinq avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TREVOU-TREGUIGNEC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre ADAM, Maire.

Présents : M. ADAM Pierre, Maire – Mme LE BERRE Lucile – M. STEUNOU Philippe – Mme TROADEC Janine – M. BODSON Jean (Adjoint) – M. LE FLANCHEC Yves – Mme LE GUERN Nelly – Mme LE LOUET Céline – Mme SIMON Aline – Mme Anita TRACANA (procuration à Madame LE BERRE Lucile)- Mme GENTRIC Christelle – M. DESCAMPS Bernard.

Secrétaire de séance : Mme Céline LE LOUET.

Préalablement à l'ouverture de la séance, le Maire remercie Madame MAHE, Trésorière du secteur de LANNION pour sa présence, ses conseils et son aide tout au long de l'année.

## 1 / Comptes de gestion 2018 : Commune – Superette – Foyer Logement

Madame MAHE précise que les comptes de gestion des budgets de la Commune, de la Superette et du Foyer Logement concordent en tout point aux différents comptes administratifs de l'année 2018.

### DELIBERATION n° 2019.05.04 \* 01

**Objet : Approbation des comptes de gestion 2018 de la Commune, de la Superette et du Foyer Logement.**

Monsieur Philippe STEUNOU, Adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée qu'un compte de gestion est établi par Madame MAHE, Trésorière, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice. Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Considérant que les comptes de gestion de l'année 2018 de la trésorerie concordent avec les comptes administratifs de 2018 de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** les comptes de gestion de la Commune, de la Superette et du Foyer Logement.

## 2 / Comptes administratifs 2018 : Commune – Superette – Foyer Logement

### DELIBERATION n° 2019.05.04 \* 02

**Objet : Adoption des comptes administratifs 2018 de la Commune, de la Superette et du Foyer Logement**

Monsieur Philippe STEUNOU, Adjoint aux finances, présente à l'assemblée les comptes administratifs 2018 qui peuvent se résumer ainsi :

Compte administratif du budget de la Commune :

En section de fonctionnement, les dépenses étant de 1.091.247,84 € et les recettes de 1.354.098,15 €, il en résulte après l'intégration du report du résultat de l'exercice de l'année n-1 de + 50.000,00 €, un excédent de fonctionnement de 312.850,31 €.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 1.550.010,42 € et les recettes à 1.372.826,10 €, il en résulte après l'intégration du report du résultat de l'exercice de l'année n-1 de – 25.705,19 €, un déficit d'investissement de 202.886,51 €.

Compte administratif du budget de la Superette :

En section de fonctionnement, les dépenses étant de 18.366,86 € et les recettes de 24.075,70 €, il en résulte, après l'intégration du report du résultat de l'exercice de l'année n-1 de + 22.135,23 €, un excédent de fonctionnement de 27.844,07 €.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 52.543,72 € et les recettes à 17.450,36 €, il en résulte après l'intégration du report du résultat de l'exercice de l'année n-1 de -3.578,15 €, un déficit d'investissement de 38.671,51 €.

Compte administratif du budget du Foyer Logement :

En section de fonctionnement, les dépenses étant de 411.410,22 € et les recettes de 435.761,32 €, il en résulte, après l'intégration du report du résultat de l'exercice de l'année n-1 de + 64.060,17 €, un excédent de fonctionnement de 88.411,27 €.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 6.881,94 € et les recettes à 6.389,72 €, il en résulte après l'intégration du report du résultat de l'exercice de l'année n-1 de + 42.403,06 €, un excédent d'investissement de 41.910,84 €.

Après que Monsieur le Maire soit sorti de la salle, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

**ADOpte** les comptes administratifs 2018 pour le budget de la Commune, de la Superette et du Foyer Logement.

**DELIBERATION n° 2019.05.04 \* 03**

**Objet : Excédent d'investissement.**

Le Maire demande si l'excédent d'investissement constaté au Budget du Foyer Logement est rapatriable en section de fonctionnement car la commune étant propriétaire des locaux le Foyer ne pourra investir éventuellement que pour acquérir du matériel

Madame MAHE lui précise que, dans ce cadre, une délibération annexée d'un courrier précisant les raisons de ce transfert sont nécessaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles, à l'unanimité des présents,

**CONSTATE** que cet excédent existe depuis plus de trois ans.

DEMANDE au Maire de rédiger un courrier sollicitant le virement partiel de cet excédent d'investissement dans le budget de fonctionnement du Foyer Logement.

**3 / Vote des taux d'imposition 2019 des taxes directes locales.**

**DELIBERATION n° 2019.05.04 \* 04**

**Objet : Vote des taux d'imposition 2018.**

Le Maire donne lecture de l'état de notification des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2019, proposé par la Trésorerie de LANNION, qui peut se décomposer comme suit :

	Bases prévisionnelles 2019 :	Taux	Produits à taux constants
Taxe d'habitation	2.637.000,00 €	13,86 %	365.488,00 €
Taxe foncière (bâti)	1.609.000,00 €	18,21 %	292.999,00 €
Taxe foncière (non bâti)	32.100,00 €	52,53 %	16.862,00 €
			<hr/>
			675.349,00 €

Il précise que, compte tenu de la situation actuelle et l'état des finances de nos concitoyens, il n'est pas opportun de procéder à une augmentation des impôts pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles, à l'unanimité des présents,

**DECIDE** de ne pas réévaluer les taux d'imposition des 3 principales taxes de la commune.

### **DELIBERATION n° 2019.05.04\* 05**

**Objet** : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre ADAM, Maire,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018, ce jour,
- Statuant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2018,
- Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 312.850,31 Euros.

**DECIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du Budget Communal :

<u>Pour mémoire</u> : prévisions budgétaires	
Virement à la section d'investissement :	309.306,38 €
<u>Résultat de l'exercice</u> :	
Excédent :	312.850,31 €
Déficit :	0,00 €
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/2018.</u>	
- du virement de la section d'Investissement :	312.850,31 €
- Affectations complémentaires en réserve (article 002):	0,00 €
- Affectation à l'exercice reporté :	0,00 €
<u>B) DEFICIT AU 31/12/2018.</u>	
- Déficit à reporter :	0,00 €

### **DELIBERATION n° 2019.05.04 \* 15**

**Objet** : Opération d'amortissement des immobilisations - Budget Communal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, sur proposition de la Trésorerie de LANNION, il convient d'amortir les différents travaux réalisés en 2017 et 2018 par le Syndicat Départemental d'Energie dont voici le détail :

ANCIEN TERRAIN DE BOISRIOU	Participation FT Garage des Sables	1.306,91 Euros
RUE DE LA MAIRIE	Effacement BT –FT – EP	115.167,89 Euros
LOT. DE PARK MEZOU	Travaux HTA – EP- BT	33.826,09 Euros
ECO QUARTIER & ROYAU	Travaux E.P.	5.810,32 Euros
CHEMIN DE DOLOZIC	Travaux E.P.	1.106,55 Euros
RUE DE ST GUENOLE	Effacement BT –FT - EP	316.367,29 Euros
Total		473.585,05 Euros

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'appliquer une durée de 10 ans pour la totalité de ces amortissements :

- Le compte 6811 (chap. 042) « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » pour les travaux d'effacement de réseaux effectués par la Syndicat Départemental d'Energie pour un montant total de 473.585,05 Euros, sera amorti au compte 28041582 (chap. 040) « amortissement des immobilisations incorporelles – autres groupements » soit 47.358,51 Euros par an.

#### **DELIBERATION n° 2019.05.04 \* 06.**

##### **Objet : Tarifs communaux 2019 – Aire de camping car.**

Monsieur le Maire précise que, pour être en conformité avec le reversement des taxes de séjours à Lannion Trégor Communauté il convient de reverser à la structure communautaire la contribution de l'aire de camping car.

Le tarif fixé par L.T.C pour ce type de structure non classée est de 0,40 cts par nuitée et par camping car.

Afin de ne pas grever le budget communal, le Maire propose d'augmenter le tarif de stationnement en tenant compte de cette taxe de séjour et propose de voter les tarifs communaux comme suit :

Les trois premières nuitées entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 30 septembre	11,00 € / nuit
Au-delà de trois nuitées	13,00 € / nuit
Les nuitées entre le 1 <sup>er</sup> octobre et le 31 mars	7,00 € / nuit

Après échanges de vues, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

**DECIDE** de voter les tarifs communaux tels que proposés par le Maire.

#### **4 / Vote du Budget Communal 2019.**

#### **DELIBERATION n° 2019.05.04\* 07**

##### **Objet : Vote du Budget Primitif 2019.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions du budget préparé par la commission des finances. Il précise que l'élaboration de ces budgets repose sur :

- La maîtrise des charges de fonctionnement courantes,
- Une stabilité de la fiscalité,
- Une gestion financière constante et efficace de l'Adjoint aux finances.

##### **Budget Primitif 2019 du budget Principal :**

Le Budget Primitif 2019 du Budget Principal est adopté par 9 voix « pour », et 2 « abstentions » (M. Bernard DESCAMPS et Mme Christelle GENTRIC) et se décompose comme suit :

- 1.338.795,00 Euros en dépenses de Fonctionnement.
- 1.388.795,00 Euros en recettes de Fonctionnement soit un sur équilibre de 50.000,00 Euros.
- 1.561.615,00 Euros en dépenses d'Investissement.
- 1.623.260,00 Euros en recettes d'Investissement soit un sur équilibre de 61.645,10 Euros.

##### **Budget Primitif 2019 du Foyer Logement :**

Le Budget Primitif 2018 du Foyer Logement est adopté par 11 voix « pour » et 1 « abstention » (Mme Christelle GENTRIC) et s'équilibre comme suit :

- 496.790,96 Euros en exploitation.
- 50.790,53 Euros en Investissement.

##### **Budget Primitif 2019 de la Superette :**

Le Budget Primitif 2018 de la superette, un budget Hors Taxes avec une comptabilité de type M4, est adopté par 11 voix « pour » et 1 « abstention » (Mme Christelle GENTRIC) et s'équilibre comme suit :

52.669,77 €uros en exploitation.

58.447,21 €uros en Investissement.

### **Budget Primitif 2019 du Lotissement de Park Mézou II :**

Le Budget Primitif 2018 de la superette, un budget Hors Taxes avec une comptabilité de type M4, est adopté par 11 voix « pour » et 1 « abstention » (Mme Christelle GENTRIC) et s'équilibre comme suit :

680.911,17 €uros en Fonctionnement.

466.851,17 €uros en Investissement.

### **DELIBERATION n° 2019.05.04 \* 08.**

#### **Objet : Création d'un budget lotissement dit « Park Mézou II ».**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de création d'un lotissement communal derrière la salle polyvalente en continuité de celui réalisé par la S.E.M. de Lannion Trégor Communauté en 2017-2018.

Ce projet nécessite la création d'un budget annexe spécifique pour plusieurs raisons :

- La nécessité de connaître le coût final de l'opération.
- Une obligation fiscale car les opérations d'aménagement sont de droit dans le champ de la T.V.A.
- Une comptabilité particulière : la comptabilité des stocks de terrain.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** de créer ce budget annexe qui s'intitulera budget du « Lotissement de Park Mézou II ».

- **PRECISE** que la création de ce nouveau budget induira :

- Une demande d'immatriculation à l'INSEE pour l'obtention d'un numéro de SIRET.
- Une demande d'identification T.V.A.

### **DELIBERATION n° 2019.05.04 \* 09.**

#### **Objet : Cession d'un terrain communal au lotissement de Park Mézou II.**

Le Maire informe les élus du projet de création d'un lotissement communal prénommé « Park Mézou II » en extension du lotissement nouvellement créé.

Le Maire précise que le budget de ce futur lotissement est indépendant de celui de la commune et que dans le cadre d'acquisitions foncières pour la création de ce lotissement une délibération est nécessaire afin de procéder à la cession d'un terrain appartenant actuellement à la commune vers ce nouveau budget.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

**DONNE** son accord pour la cession d'un terrain communal cadastré section A n°444 de 2.679 m<sup>2</sup> au budget du lotissement de Park Mézou II.

**FIXE** le prix de vente à 15 €/m<sup>2</sup> (quinze euros) soit un montant total de 40.185 €uros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**DELIBERATION n° 2019.05.04 \* 10.**

**Objet : Budget du lotissement de « Park Mézou II »**

**Ouverture d'une ligne de trésorerie de 500.000,00 € pour le financement des travaux.**

Monsieur le Maire précise que les travaux prévus pour la création des 2 premières phases du lotissement sont estimés à 500.000,00 € et qu'il est nécessaire de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie permettant de compenser sur un délai relativement court les besoins en trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix « pour » et une « abstention » (Mme Christelle GENTRIC).

**DONNE** son accord pour la réalisation d'un prêt auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

Nature :	Ligne de Trésorerie utilisable par tirage
Montant maximum :	500.000,00 € (cinq cent mille Euros)
Objet :	Financement des besoins de trésorerie pour la création d'un lotissement
Durée maximum:	24 mois
Taux d'intérêt :	EURIBOR 3 MOIS MOYENNE non flooré
Marge :	80%
Frais de mise à disposition :	0,20 % du montant emprunté

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

-----  
Arrivée de Madame Anita TRACANA à 20h16.  
-----

**DELIBERATION n° 2019.05.04 \* 11.**

**Objet : Avis sur le S.CO.T.**

Monsieur Le Maire indique que par délibération en date du 12 mars 2019, le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté a procédé à l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Il précise qu'en application de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté est soumis pour avis aux communes membres de Lannion-Trégor Communauté.

Il signale que cet avis doit être rendu dans un délai de 3 mois à compter de la réception du document dont il s'agit et qu'à défaut, cet avis est réputé favorable.

Monsieur Le Maire présente le projet de Schéma de Cohérence Territoriale dans sa version arrêtée en date du 12 mars 2019.

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté le 12 mars 2019.

Vu l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable.

### **DELIBERATION n° 2019.05.04 \* 12.**

#### **Objet : Convention locaux de musique / le Centre Culturel Saint Guérolé.**

Le Maire donne lecture de la lettre du Président de Lannion Trégor Communauté concernant le financement de la mise à disposition des locaux communaux pour l'association « le Centre Culturel Saint Guérolé » pour la pratique de l'enseignement de la musique.

Il précise que la Commune de TREVOU-TREGUIGNEC met (partiellement) à disposition de l'association « le Centre Culturel Saint Guérolé » la salle des associations d'une contenance de 60 m<sup>2</sup> et la salle de réunion de la maison des associations d'une contenance de 20 m<sup>2</sup> ainsi que 3 salles dédiées exclusivement à l'association pour la pratique de la guitare, du violon et de l'accordéon d'une contenance totale de 70.05 m<sup>2</sup>.

Le calcul de l'aide financière pour est estimé à 7.533,00 Euros.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** la mise en place de cette convention permettant de compenser financièrement la commune pour la mise à disposition de locaux communaux.
- **DIT** qu'une nouvelle délibération sera prise que si la surface des locaux mis à disposition venait à changer.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer cette convention.

### **DELIBERATION n° 2019.05.04 \* 13.**

#### **Objet : Augmentation de la Durée Hebdomadaire de Service de Madame Chantal BOUCHER.**

Le Maire donne lecture de l'avis favorable du Comité Technique Départemental (C.T.P.) sur la proposition d'augmentation de la Durée Hebdomadaire de Service (D..S.) de Madame Chantal BOUCHER de 31h00 à 35h00.

Il précise que, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires, l'avis du C.T.P. est considéré comme rendu dès lors que l'on a recueilli, d'une part, l'avis du collège des élus, d'autre part, l'avis du collège des personnels. Ceux-ci étant favorable à l'unanimité, il propose aux élus de suivre ces avis.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

**DECIDE** de suivre les avis du Comité Technique Départemental concernant l'augmentation de la D.H.S. de Madame Chantal BOUCHER à 35h00 hebdomadaire.

### **DELIBERATION n° 2019.05.04 \* 14.**

#### **Objet : SDE – Travaux d'extension de l'éclairage public – Route de Port Blanc.**

Le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération du 11 avril 2018 concernant le projet d'extension de l'éclairage public sur la route de Port Blanc par la fourniture et la pose de 4 mâts en deux tranches de travaux.

Cette extension a pour but d'identifier nettement l'entrée du bourg et ainsi de contribuer au ralentissement des véhicules qui circulent sur la « Corniche » de Port Blanc

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles, à l'unanimité des présents :

**APPROUVE** : le projet d'aménagement de l'éclairage public sur la route de Port Blanc présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour la totalité des travaux :

- phase 1 : Coût estimé à 10.000,00 euros H.T, soit une charge communale de 6.000,00 €uros.
- phase 2 : Coût estimé à 7.000,00 euros H.T, soit une charge communale de 4.200,00 €uros.

«*Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %* ».

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

- **DECIDE** de confier au Syndicat d'Energie le projet d'éclairage public de la route de Port Blanc à TREVOU-TREGUIGNEC.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## **Questions diverses**

### ECLAIRAGE EXTERIEUR – SALLE DES SPORTS

Monsieur Jean BODSON précise que l'éclairage extérieur de la salle des sports est opérationnel par la mise en place de projecteurs solaires. Les abords immédiats de la salle seront alimentés prochainement par l'éclairage public.

### RECEPTION EN MAIRIE

Les nouveaux trévousiens seront reçus le 24 mai prochain en Mairie à 18h00 à l'occasion de la fête des voisins.

### CAFE CITOYEN

Le prochain café citoyen est prévu au début du mois de juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

<i>NOM et Prénom</i>	<i>Procuration</i>	<i>Signature</i>
M. ADAM Pierre		
Mme LE BERRE Lucile		
M. STEUNOU Philippe		
Mme TROADEC Janine		
M. BODSON Jean		
M. LE FLANCHEC Yves		
Mme TRACANA Anita	Mme LE BERRE Lucile	



Mme SIMON Aline		
Mme LE GUERN Nelly		
Mme LE LOUET Céline		
Mme GENTRIC Christelle		
M. DESCAMPS Bernard		